

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	34
Représentés	7
Absent	2

Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....

de la publication le

.....

Conseil Municipal

Séance du Lundi 20 novembre 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, BENKAHLA Malika, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté·e·s :

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie (à compter DÉL 23 .112) donne mandat à M.COELHO Vasco
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian
M. OMRANE Alain donne mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine

Étaient absents :

M. FONDENEIGE Matthias
Mme DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

Mme SASU Hancès

O B J E T

Avenant de réaménagement des prêts contractés par CDC Habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations concernant le patrimoine de 82 logements locatifs

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-115-DE
Date de réception en préfecture : 27/11/2023

Avenant de réaménagement des prêts contractés par CDC Habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations concernant le patrimoine de 82 logements locatifs situés 37-39 rue Rosa Luxemburg et 135 Av. du Mal de Lattre de Tassigny

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées, soit un montant total de **4 071 899,37€**.

LE CONSEIL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu la délibération, du 27 mai 2015
- Vu l'avenant de réaménagement n°139377 du Prêt accordé par la Caisse des dépôts et Consignations,
- Considérant que la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement dudit prêt, initialement garanti par la commune de Choisy-le-Roi.
- Considérant que la commune de Choisy-le-Roi est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 était de 2% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de son droit de sursis jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture
0941219406223-20231127-DEL23-115-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est demandé au Conseil municipal

- d'accorder la garantie de la Ville au prêt réaménagé de la Caisse des Dépôts et Consignations accordé à la SA d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour un montant total restant dû de **4 071 899,37€**.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré en séance du 20 novembre 2023

Certifié exécutoire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-115-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023